



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de séance
16 juillet 2007

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 16 juillet 2007 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 18 juin 2007,
- Associations : autorisation de signer l'avenant n°1 au bail consenti à l'AAPPMA
- Marchés publics : autorisation donnée au Maire de signer les marchés publics (lots n° 2 et 3) de construction de la salle multisports_
- SIARV : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2006
- SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts : adoption du rapport d'activité 2006
- SIARV : autorisation de travaux pour l'aménagement des berges du Réveillon
- Ressources humaines : modification de la délibération du 29 mai 2007 (poste d'ASEM)
- Point sur les travaux intercommunaux,
- Information sur les dossiers en cours et questions diverses.

Présents : M. Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Mmes BARBEL, DEL SOCORRO, TASTET, MM. GSTALDER, LANDETE, Adjoint ;
Mmes MATHIAULT et THIRROUEZ, MM. DIAZ, REBEQUET, TESQUET, Conseillers.

Absents représentés : M. TERMIGNON par M. GENDRONNEAU, M. LANÇON par M. LANDETE, Mme BOILLOT par Mme BARBEL, Mme BORDENAVE par Mme TASTET, Mme COULON par M. REBEQUET, Mme GUALLARANO par Mme DEL SOCORRO, Mme JEANNOLLE par M. GSTALDER

Absents excusés : MM. DURCHON et VILAS

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme MATHIAULT a été élue secrétaire de séance. Aude GERARD, Directrice Générale des Services, lui est adjoint à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Procès-verbal du 18 juin 2007 est adopté à l'unanimité.

ASSOCIATIONS : Autorisation de signer l'avenant n°1 au bail consenti à l'AAPPMA :

Un bail a été signé avec l'AAPPMA en 2001, lui consentant à titre gratuit et pour 9 ans l'accès au Ru du Réveillon. Il convient d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 autorisant l'accès à la Queue de Poêle, modifiant la durée du bail et permettant la tacite reconduction.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de l'association agréée de pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Plateau Briard
- Considérant que l'activité de cette association nécessite la libre disposition des espaces publics dégagés des berges du Réveillon,
- Vu la délibération du 12 novembre 2001 autorisant le Maire à signer un bail pour 9 ans,
- Considérant les travaux d'aménagement faits au lieu-dit « la Queue de Poêle »,
- Considérant qu'il convient d'ajouter la Queue de Poêle aux accès autorisés à l'AAPPMA et de permettre une tacite reconduction du bail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à signer avec l'AAPPMA l'avenant n°1 au bail joint à la présente délibération, autorisant l'accès à la Queue de Poêle pour les activités de l'association, modifiant la durée du bail et permettant une tacite reconduction.

AVENANT N°1 AU BAIL Ville de SANTENY / APPMA

Le présent avenant modifie le bail conclu le 1^{er} décembre 2001 entre la Mairie de Santeny et l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Plateau Briard comme suit :

OBJET / DESIGNATION :

Le bailleur s'engage à louer à l'Association dans la traversée de la commune, le Ru du Réveillon en ses 2 rives, sur une largeur de 3 mètres maximum, dans sa partie publique et dégagée entre l'avenue du Général Leclerc et la propriété dite « La Commanderie ». Cette zone comprend également le pont situé dans le prolongement de la rue des Marais et la Queue de Poêle.

DUREE DU BAIL :

La location est consentie pour une durée de 1 an, tacitement reconductible.

RESILIATION DU BAIL :

Le bail est résiliable chaque année à date anniversaire, par chacune des parties, sans déclaration de motif et moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée.

Il est également résiliable à tout moment dans les conditions précisées à l'article 8.

Les autres dispositions du bail demeurent inchangées.

MARCHES PUBLICS : Autorisation de signature des marchés pour la construction de la salle multisports :

Suite à l'attribution des lots n°1 (VRD) et 4 (équipements sportifs) le 18 juin dernier, la commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 3 juillet 2007 pour l'attribution du lot n°2 (gros œuvre / bâtiment) et du lot n°3 (sol sportif). Il convient d'autoriser le Maire à signer ces marchés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Nouveau Code des Marchés Publics,
- Considérant que les lots n°1 et 4 ont déjà été attribués par la commission d'appel d'offres et le Maire autorisé à signer ces marchés par délibération du 18 juin 2007,
- Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 3 juillet 2007, réunie pour l'attribution des marchés de construction de la salle multisports (lots n° 2 et 3),
- Considérant que, suite aux précisions apportées par Lafranque par fax du 22 juin 2007, LAFRANQUE est classé 1^{er} pour le lot n°2 (gros œuvre / bâtiment) sur l'ensemble des critères, et que la CAO lui a attribué le marché pour un montant de 1 090 501.38 € TTC,
- Considérant que ENVIROSPORT est classé 1^{er} pour le lot n° 3 (sol sportif) sur la totalité des critères, et que la CAO lui a attribué le marché pour un montant de 137 434.75 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : autorise M. le Maire à signer les marchés publics pour la construction de la salle multisports, attribués ainsi :

Lot 2 (gros œuvre / bâtiment) : à LAFRANQUE, classé premier sur l'ensemble des critères et retenu par la commission d'appel d'offres,

Lot 3 (sol sportif) : à ENVIROSPORT, classé premier sur l'ensemble des critères et retenu par la commission d'appel d'offres.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2007.

SIARV : Rapport 2006 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement :

M. le Maire présente le rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du SIARV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2006 du SIARV et n'avoir aucune observation à apporter.

SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts : Rapport d'activité 2006 :

M. le Maire présente le rapport d'activité 2006 du SIVOM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2006 sur la qualité du service de collecte et de traitement des déchets du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts et n'avoir aucune observation à apporter.

SIARV : Autorisation de travaux pour l'aménagement des berges du Réveillon :

Dans le cadre de l'aménagement et de l'entretien des cours d'eau, le SIARV envisage l'aménagement des berges du Réveillon, et notamment la mise en place d'une nouvelle passerelle en remplacement de l'ancienne, qui est très abîmée. Les travaux devraient débuter en octobre 2007 et se terminer fin février 2008.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que dans le cadre de l'aménagement et de l'entretien des cours d'eau, le SIARV envisage l'aménagement des berges du Réveillon, et notamment la mise en place d'une nouvelle passerelle en remplacement de l'ancienne, très abîmée,
- Considérant qu'il convient de mettre à disposition du SIARV les terrains bordant les berges du Réveillon et d'autoriser le SIARV à effectuer les travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide la mise à disposition des terrains bordant les berges du Réveillon au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges et autorise le SIARV à effectuer les travaux d'aménagement des berges et notamment le remplacement de l'ancienne passerelle par une nouvelle passerelle.

RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération du 29 mai 2007 (poste d'ASEM) :

M. le Maire explique que la délibération du 29 mai 2007 a créé un poste d'ASEM 1^{ère} classe (nouveau grade du cadre d'emploi). L'agent que la Commune souhaite recruter par voie de mutation est toujours titulaire du grade d'ASEM 2^{ème} classe (grade en voie d'extinction) et n'a pas encore été reclassée au grade d'ASEM 1^{ère} classe. Il convient donc de modifier la délibération pour permettre son recrutement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°92-850 portant statut particulier du cadre d'emploi des ASEM,
- Vu le précédent tableau des effectifs de la commune,
- Vu la délibération du 29 mai 2007 créant un poste d'ASEM 1^{ère} classe,
- Vu les décrets n°2006-1687 et 2006-1688 du 22 décembre 2006, entrés en vigueur le 1er janvier 2007, prévoyant notamment le reclassement en 3 tranches dans l'échelle 4,
- Considérant que la personne recrutée par voie de mutation est titulaire du grade d'ASEM 2^{ème} classe (échelle 3), et n'a pas encore été reclassée au grade d'ASEM 1^{ère} classe (échelle 4),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : modifie la délibération du 29 mai 2007 comme suit : décide que le grade de cet emploi sera celui d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe (échelle 3) – grade en voie d'extinction – jusqu'au reclassement de l'agent au grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe (échelle 4).

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération sont inchangées.

POINT SUR LES TRAVAUX INTERCOMMUNAUX :

- Bureau de la Communauté de Communes du 10 juillet 2007 : Le bureau a confié à la commission « environnement » le soin d'étudier le dossier de la « propriété Diependaele » ainsi que les problèmes d'implantation et la réfection des panneaux d'entrée de la CCPB.
- Etude « Petite Enfance » : La Communauté de Communes a confié à l'organisme « People Baby » le soin d'étudier les besoins en accueil petite enfance sur la Communauté de Communes. L'étude établit un besoin d'une soixantaine de places sur les communes de Mandres / Périgny / Varennes-Jarçy, et aucun besoin sur la commune de Villecrenes.

INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Travaux communaux : M. Landete présente l'état d'avancement des travaux :
 - Travaux d'assainissement : Le SIARV entame les travaux d'assainissement de la Rue Couperin, qui dureront jusqu'en février 2008 : il s'agit de remplacer ou réhabiliter le réseau d'évacuation des eaux usées, qui présente de nombreuses fuites. Les travaux se dérouleront selon les endroits avec ou sans ouverture de tranchée.
 - Plateaux ralentisseurs : Afin de sécuriser les liaisons piétonnes en ralentissant les véhicules, deux plateaux ralentisseurs vont être installés cet été Rue de la Fontaine (avant le tabac) et à l'angle de la Rue du Général Leclerc et de la Rue du Point du Jour.
 - Travaux sur le parking de l'Eglise : Suite aux violents orages début juillet, de la boue, provenant du talus de la 1^{ère} tranche du parking, s'est déversée rue de la Cavette. M. Landete annonce que pour éviter de nouveaux problèmes et assurer de nouvelles places de stationnement en centre-village, la 2^{ème} tranche du parking va être réalisée à l'automne.
 - Ancienne pompe à incendie : Les travaux de réaménagement de l'ancienne pompe à incendie en local associatif seront bientôt terminés.
 - Aire de jeux pour enfants : L'aire de jeux sera réalisée en septembre à Montanglos.
 - Toiture Salle de Danse : la charpente de la toiture subit une attaque de vrillettes (insecte xylophage) et va donc faire l'objet d'un traitement durant l'été.
 - Voirie Butte Gayen I : la réception des travaux de voirie Butte Gayen I doit avoir lieu jeudi 19 juillet 2007.
- Ecoles : Cet été, de nouvelles salles de classe vont être mises en peinture et un grillage entourera le plateau d'évolution. Par ailleurs, et d'après les dernières informations de l'Education Nationale, il n'y aurait à priori pas d'ouverture d'une 12^{ème} classe en Elémentaire à la rentrée 2007-2008.
- Vente propriété Chevreux : Un compromis de vente aurait été signé pour la propriété Chevreux. La Commune exercera son droit de préemption à réception de la DIA.
- Associations : M. Gendronneau fait part aux Conseillers des remerciements de l'ASAC et du TCS pour la subvention versée par la Commune cette année.

- Mission Locale : M. Gendronneau présente le rapport 2006 de la Mission Locale du Plateau Briard. De plus en plus de jeunes santenois sont accueillis par la Mission Locale.
- Statistiques des finances locales 2007 : les statistiques de la Préfecture font état d'une baisse du potentiel fiscal de la Commune entre 2006 et 2007. Cependant, la pression fiscale exercée sur les ménages reste raisonnable (34^{ème} commune sur 47).
- Activités Jeunesse de l'été 2007 : Le CLSH et le Cap Jeunes ont fait le plein cet été. Les mini-camps à Verneuil-sur-Seine et le camp en Espagne se déroulent au mieux, tandis que le Voyage en Europe s'est très bien passé.
Enfin, M. Gendronneau annonce le départ au mois d'octobre de Jérôme Benoit, directeur du Service Education Enfance Jeunesse, pour un poste de Directeur de Centre Social dans une commune de l'agglomération montpelliéraine.
- Fête Nationale : Mme Del Socorro adresse ses vifs remerciements aux bénévoles et aux agents des Services Techniques, qui ont participé à l'organisation et au bon déroulement des festivités du 14 juillet. Par ailleurs, elle félicite et remercie Naïma pour le rangement des salles de Montanglos à l'occasion des manifestations.
- Communication : M. Gstalder annonce aux Conseillers que l'accueil des nouveaux arrivants aura lieu le samedi 1^{er} septembre 2007 à 9H Salle Montanglos. La Commune et les associations leur seront présentés à l'occasion d'un petit déjeuner, suivi d'une visite de la ville en bus. Il annonce par ailleurs que le prochain journal sera distribué fin août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,
Jean-Claude GENDRONNEAU

La Secrétaire de Séance,
Annick MATHIAULT

Les Conseillers,